



Busage fosse pour accès parcelle lotissement

Par korrils17

Bonjour

J'ai acheté un terrain dans un lotissement (donc viabilisé) l'accès de la parcelle doit se faire par "busage" du fossé (photo) des eaux pluviales. l'aménageur doit réaliser ce busage.

Hors le lotisseur à pose une canalisation 2 petit tas de grave pour maintenir la canalisation, et pour lui il me dit c'est terminé. Car il estime que le complément de grave le compactage son à notre charge en travaux de chemin pour réalisé la construction.

CE busage n'est pourtant pas dans le domaine privé (hors de mon bornage) ok il sera exclusif à mon usage, mais sur quel texte reglementaire m'appuyer pour le contraindre à finir, surtout qu'il ma fait email suivant

EMAIL DU LOTISSEUR

"Bonjour Monsieur,

En réponse à votre, je vous confirme l'informations suivante :

Je vous confirme que c'est bien l'aménageur qui prend à sa charge la réalisation du busage permettant l'accès à la parcelle.

Bonne réception,

Cordialement.

Par Al Bundy

Bonjour,

Les aménagements hors lots à bâtir sont de la responsabilité du lotisseur, il doit mettre en ?uvre ses travaux conformément au permis d'aménager. Que prévoit ce dernier ?